



OBJET : Modificatif n°1 de la décision n°5-2008 du 24 janvier 2008 portant création de la régie de recettes pour l'encaissement des produits liés aux activités du foyer de l'âge d'or

DECISION N° 45 – 2023

Nous, Jean-Pierre GIORGI,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,

VU décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,
VU décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
VU le décret 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;
VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU la délibération n°2-VI-2022 du Conseil Municipal en date du 22 septembre 2022 autorisant Monsieur le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales,
VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21/06/2023

DECIDONS

ARTICLE 1^{er} : L'article 5 de la décision n° 5-2008 du 24 janvier 2008 est modifié comme suit :

Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- Numéraire
- Chèque

Elles sont perçues par quittance à souche.

Le régisseur est autorisé à ouvrir un compte de dépôts de fond auprès du trésor Public

ARTICLE 2 : Les autres clauses de la décision 5-2008 du 24 janvier 2008 restent inchangés

ARTICLE 3 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François LECA 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa notification. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télécours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Un recours contentieux formé à l'encontre de cette décision peut être accompagné d'un référé-suspension tendant à demander au juge la suspension de son effet avant une décision sur le fond de l'affaire.

21 JUIN 2023

Hôtel de Ville - BP 45 - 13718 Carnoux en Provence Cedex
Téléphone 04 42 73 49 00 - Fax 04 42 73 56 11



Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI